



# PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

## ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2022
2. Répartition du produit de la taxe d'aménagement – Année 2022
3. Taxe aménagement
4. Décision modificative n°2 – Budget Général
5. Tarif cantine et périscolaire
6. Suppression et création Régies
7. Déneigement Surceneux
8. Cession de terrains
9. Subvention RASED
10. Modification du temps de travail – Directeur Périscolaire
11. Tableau des effectifs
12. Noël personnel
13. Prévoyance CDG88
14. Avenant aux conventions relatives aux prestations de transports sanitaires terrestres 2022/2023
15. Renouvellement concession de source
16. Questions diverses :
  - a. Rapport délégations au Maire

Sur convocation de Madame le Maire en date du 13 décembre 2022, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 16 décembre 2022, dans la salle de réunion habituelle.

Étaient présents : ANCEL Sylvia, BARADEL Joël, CYPRYSZCZAK Roger, DÉSOR Jürgen, DIDIERDEFRESSE Sylvia, GÉRARD Karine, KARCHER Nicolas, MONTIER Florence, VOLPINI Yves.

Étaient excusés : FRITZINGER Yannick (procuration à VOLPINI Yves), GLÉ Adrien (procuration à ANCEL Sylvia), MEYER Sylvie (procuration à DIDIERDEFRESSE Sylvia).

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 20 minutes et constate que le quorum est atteint.

Madame Sylvia ANCEL a été nommée secrétaire.

En préambule de la séance, le conseil municipal a rendu hommage à Jacques Touchée, décédé le 8 décembre à l'âge de 72 ans.

Investi dans la vie municipale, il était conseiller municipal depuis 2020 principalement intéressé par les sujets qui traitaient le domaine de l'urbanisme, il s'est impliqué dans les dossiers qu'il a suivis. Il manquera à ses collègues et au personnel communal.

Avant d'aborder les dossiers du jour, les élus présents ont observé un moment de recueillement.

### **Délibération n°20220082 : Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2022**

Madame le Maire a exposé au Conseil Municipal le procès-verbal de la dernière réunion de Conseil qui a eu lieu le 18 novembre 2022.

Les conseillers adoptent le procès-verbal.

Votes : à l'unanimité

### **Délibération n°20220083 : Répartition du produit de la taxe d'aménagement – Année 2022**

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 la commune et la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges doivent définir les modalités de reversements de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

La communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges a délibéré le 17 octobre 2022 fixant le reversement de 0% de la part communale.

Le Conseil Municipal a décidé de reverser à hauteur de 0% la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour l'année 2022.

Votes : à l'unanimité

### **Délibération n°20220084 : Taxe d'aménagement**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°20220064 du 30 septembre 2022.

Considérant que depuis novembre 2011, la taxe d'aménagement a été instaurée par la commune avec un taux de 1,5% et une exonération prévue pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ+), à hauteur de 50% de la surface excédant les 100 premiers mètres carrés par logement, bénéficiant de l'abattement général de 50% et les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité et depuis 2014 pour les abris de jardin.

Madame le Maire avait proposé au Conseil Municipal de revoir les conditions d'application lors de la réunion de conseil municipal du 30 septembre 2022. Il avait été mentionné qu'un abri de jardin ne doit pas être considéré comme un lieu d'habitation ou être desservi par les réseaux. Ainsi des abris de jardin trop volumineux peuvent induire à ces confusions.

Le Conseil Municipal décide de :

- Maintenir le taux de la part locale de la taxe d'aménagement à 1,5% appliquée aux constructions et aménagements dans les périmètres du secteur à urbaniser AU2 dans le PLU,
- Maintenir le taux majoré de 20 % de la part locale de la taxe d'aménagement appliqué aux constructions et aménagements dans les périmètres des secteurs à urbaniser AU1, AU2 et AUL dans le PLU,
- Appliquer l'exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin, d'une superficie allant jusqu'à 20 m<sup>2</sup>, destinés à un usage non professionnel, ainsi que les constructions précitées déjà exonérées.

Votes : à l'unanimité

### **Délibération n°20220085: Décision modificative n°2 – Budget Général**

Considérant que les comptes ci-dessous ne sont pas suffisamment approvisionnés pour effectuer les opérations comptables. Le Conseil Municipal a donc effectué une ouverture de crédits suivants :

N° compte	Désignation	Crédits
1641	Emprunts en euros	+ 76,40 €
020	Dépenses imprévues - Investissement	- 76,40 €

N° compte	Désignation	Crédits
6413	Personnel non titulaire	+ 5 592,00 €
022	Dépenses imprévues -Fonctionnement	- 5 592,00 €

N° compte	Désignation	Crédits
657362	Subventions de fonctionnement versés au CCAS	+ 2 000,00 €
022	Dépenses imprévues - Fonctionnement	- 2 000,00 €

Votes : à l'unanimité

### **Délibération n°20220086 : Tarif cantine**

Vu la délibération n°2022/07 du 6 décembre 2022 du Conseil Municipal de Fraize fixant le tarif des repas enfants des communes extérieures à 4,50€ au lieu de 4,20€.

Considérant que la commune de Fraize change de fournisseur pour la cantine, pour proposer au maximum des produits locaux.

Ces changements ont donc un impact direct sur l'organisation de la cantine de notre commune. Sachant que notre tarif est resté à 3,50€ depuis 5 ans, malgré la dernière augmentation de la commune de Fraize de 4,20€.

Après en avoir délibéré et au vu des dernières augmentations de la commune de Fraize, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif du repas à 3,80 au lieu de 3,50€ au 1<sup>er</sup> janvier 2023 auquel continue de s'ajouter une heure de temps de garderie.

Votes : à l'unanimité

### **Délibération n°20220087 : Tarif périscolaire**

Considérant l'augmentation du tarif du repas enfant à 3,80€, le Conseil Municipal s'interroge sur la révision des tarifs du mercredi.

Après débat, il est dans l'intérêt des parents de garder des prestations accessibles pour leurs enfants, sachant que de nombreux parents travaillent le mercredi et ont besoin de ce service. La commune souhaite rester attractive pour les jeunes ménages et continuer à proposer un mode de garde accessible et attrayant pour les enfants.

Le Conseil Municipal a décidé de maintenir les tarifs fixés par la délibération n°20200055 du 24/07/2020.

Votes : 10 POUR

2 ABSTENTION : Sylvia ANCEL, Adrien GLE (par procuration de Sylvia ANCEL)

### **Délibération n°20220088 : Déneigement Surceneux**

Considérant la délibération n°20210078 du 5 novembre 2021 et du travail réalisé par l'entreprise RS Assistance située à la Forge sur la saison 2021/2022, le Conseil Municipal décide de renouveler avec le prestataire pour la saison hivernal 2022/2023. Cette sous-traitance permet d'optimiser le déneigement du Hameau du Grand-Valtin et de limiter notamment l'usure des chaînes du tracteur.

Votes : à l'unanimité

 **Délibération n°20220089 : Cession de terrains**

Vu la vente du bâtiment de la bergerie de Straiture par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges à l'exploitante agricole, cette dernière a demandé à la commune de pouvoir acquérir les terrains attenants à la bergerie.

La vente est proposée par la SAFER, tout comme l'offre faite initialement en 2018.

Ainsi, à compter du jour de la signature de la vente, la SAFER dispose d'un pacte de préférence de 15 ans et l'acquéreur s'engage à une destination agricole des terrains pendant 15 ans.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la promesse de vente avec la SAFER des terrains en nature de prés attenants à l'exploitation agricole d'une surface d'environ 5 ha pour un montant de 14 000€.

Votes : à l'unanimité

 **Délibération n°20220090 : Subvention RASED**

Le Réseau d'Aides Spécialisées de Fraize sollicite une subvention auprès de notre commune pour subvenir au financement du matériel nécessaire à l'intervention de la psychologue auprès des enfants scolarisés dans notre école.

Le Conseil Municipal accepte la demande financière d'un montant total de 69€, soit 1.50 € par enfant scolarisé de la Grand Section au CM2.

Votes : à l'unanimité

 **Délibération n°20220091 : Modification du temps de travail – Directeur Périscolaire**

Suite à la demande de réduction du temps de travail de la Directrice du périscolaire. Le temps restera annualisé et la baisse permettra à la Directrice d'obtenir une période d'absence plus importante au cours des périodes de vacances scolaires.

Le Conseil Municipal accorde la diminution de temps de travail de 35h00 à 31h15.

Votes : à l'unanimité

 **Délibération n°20220092 : Tableau des effectifs**

Au vu de la délibération n°20220075 du 18 novembre 2022 et la délibération n°20220091 du 16 décembre 2022, le tableau des effectifs a été mis à jour.

Le Conseil Municipal approuve ce dernier.

Votes : à l'unanimité

 **Délibération n°20220093 : Noël personnel**

Au vu de l'approche des fêtes de fin d'année, le Conseil Municipal décide d'offrir des cartes cadeaux aux agents communaux en fonction de leur temps de travail hebdomadaire et pour leurs enfants de moins de 16 ans.

Votes : à l'unanimité

 **Délibération n°20220094 : Prévoyance CDG88**

Vu la délibération n°20210059 du 24 septembre 2021 portant adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance « Maintien de Salaire ».

Le Conseil Municipal décide de fixer à 5€ la participation de la collectivité par agent et par mois.

Ce seuil augmentera d'un euro tous les ans pour arriver à 6€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Votes : à l'unanimité

 **Délibération n°20220095 : Avenant aux conventions relatives aux prestations de transports sanitaires terrestres 2022/2023**

Considérant la pratique de sport hivernal au Télési du Grand Valtin (T.G.V.), le Conseil Municipal décide de renouveler les conventions relatives aux prestations de transports sanitaires terrestres pour la saison à venir avec l'entreprise Taxi Ambulances et l'entreprise Feve-Seniura Ambulances.

 **Délibération n°20220096 : Renouvellement concession de source**

Le Conseil Municipal donne son accord pour le renouvellement de la concession de source captée et passage de canalisation en forêt communale Parcelle 034 AH n°68, au bénéfice de Monsieur Clément OHRESSER à compter du 1er janvier 2023.

Concession d'une durée de 9 ans révisable tous les trois ans.

 **Questions diverses :**

- **Rapport de délégation du Maire**

Madame le Maire informe au Conseil Municipal les prises de décisions sous délégation effectuées depuis le 28 juillet 2022.

- **Eclairage public**

Madame le Maire présente la consommation de l'éclairage public au Conseil Municipal. A savoir avant les travaux remplaçant l'éclairage public par des ampoules LED, la consommation sur les années de 2017 et 2018 était d'environ 62 000 KWH. Après travaux, depuis l'année 2019 la consommation est passée à environ 27 000 KWH.

Il est donc constaté une nette baisse de consommation de 57%.

A savoir, l'intensité de l'éclairage public de la commune diminue de 50% de 23h00 à 5h00.

- **Tarif de l'eau**

Suite à l'envoi de l'ordre du jour du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, un conseiller réagit à la lecture de la proposition de révision du tarif de l'eau à compter de l'année 2023 de 6% pour toutes les communes.

Madame le Maire expose la présentation faite à la conférence des Maires du 28 novembre et évoque les 3 propositions qui doivent être faites pour la révision des tarifs, à savoir : soit une hausse de 6 %, soit une hausse du prix par m3 de 0.10 €, soit une hausse du prix du m3 associé au tarif déjà appliqué (tarif < 1€ -> 0.15 €/m3 ; tarif 1 à 1.75 € -> 0.10 €/m3 ; tarif >1.75 € -> 0.05 €/m3).

Le Conseil Municipal veut faire part de son désaccord pour cette augmentation, si elle ne permet pas la réalisation de travaux d'investissement sur notre territoire qui reste dans l'attente de mise en marche du plan définit dans le diagnostic réalisé avant le transfert de compétence.

Madame le Maire indique qu'une prise de parole a été faite lors de la conférence du 28 novembre précitée et que le Président a sollicité une rencontre pour évoquer ces travaux et notamment la réhabilitation des captages du Grand Valtin.

Pour clôturer la réunion, Madame le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de s'être déplacés et excuse ceux qui n'ont pu l'être à cause de problème de santé ou retenu par leur employeur.

**La séance est levée à 23h10.**